

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 avril 2022 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, Directrice d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture des sports, des loisirs et du Développement social
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA22 25 0049

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA22 25 0050

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant.e	Membre visé	Sujet
Saint-Clair, Catherine	M. le maire	Rue Latreille
Mme Garneau	M. le maire	Déchets
Grenier, Francine	M. le maire	Ordures, boul. Saint Joseph
Gendreau, Jeanne	M. le maire	Place Fleur-de-Macadam
Larose, Andrée	M. le maire	Ancien poste de pompier
Bellerive, Julie	M. le maire	Milton parc
Chabot, Mélanie	M. le maire	Aréna Saint-Louis
<i>Questions envoyées par courriel</i>		
Requérant.e	Membre visé	Question
Bois, Claude-André	M. le maire	Lors du dernier conseil de mars, plusieurs questions ont été posées sur la rénovation de l'aréna St-Louis témoignant de la hâte et aussi de l'impatience des gens de revoir cet aréna ouvert et aussi des conséquences sur le quotidien des gens et des jeunes sportifs du quartier et des associations sportives. Luc Rabouin répondait que ce sera rénové durant le mandat. Le mandat a débuté à l'automne et se termine en 2025. Pourrait-on obtenir un plan clair pour la suite des choses ? Comme on le sait un aréna peut prendre 18 mois à être rénové et il est déjà fermé depuis 2 ans. Est-ce que les rénovations commenceront dans les prochains mois pour se terminer fin 2023, début 2024? Nous avons besoin de réponses plus claires de ce qui s'en vient. On évoque les problèmes de

		financement. Où en est la ville dans ses démarches ? Le gouvernement du Québec a accordé une subvention dernièrement. Maintenant, quelle est la suite? Il faut traiter ce dossier en priorité.
Robert, Maguy	M. le maire	Depuis plus de 10 ans, des questions ont été posées sur l'aménagement de la partie Nord du Parc Laurier, plus particulièrement en ce qui concerne l'éclairage. Lors de la dernière campagne, à une réunion du conseil d'arrondissement, le candidat à la mairie devenu maire depuis, assis derrière moi, avait corroboré le fait que l'éclairage est déficient. Trois personnes avaient posé une question à ce sujet à cette réunion ! Aucune réponse n'a été donnée depuis, ni même au moins un espoir par écrit... Quand allons-nous être éclairés correctement ?
Gravel, Robin	M. le maire	Bonjour. L' autorisation donné aux utilisateurs du Parc Laurier de consommer des boissons alcoolisées engendre un problème quant à la gestion des canettes et bouteilles vides après chaque soirée estivale. Au petit matin les poubelles du Parc débordent, les tables à pique-nique sont pleines de contenants, les trottoirs et les terrains privés sont aussi affectés. Serait-il pas possible d'être moins tolérant quant à la consommation d'alcool sans repas ou alors l'interdire après les heures de repas? En été, c'est une taverne à ciel ouvert jusqu'à l'arrivée de la police qui doit vider le parc tous les soirs. Au moins ajouter des bacs de recyclage pour la vitre et le métal se serait la moindre des chose. La fermeture des toilettes vers 8h30 fait aussi que les vessies pleines se déversent un peu partout sans vergogne sur les arbres du Parc et les terrains avoisinants. Merci de trouver des solutions pour que tous les citoyens soient fiers de leur Parcs et puissent en profiter pleinement.
Coté, Mélanie	M. le maire	J e dépose 4 photos en lien avec cette question. (2505 et 2539 rue Sherbrooke. Il s'agit de la ruelle à l'arrière entre Iberville et Frontenac) Svp, regardez les photos et dites moi pourquoi je dois endurer cet état lamentable d'un ruelle publique sur le Plateau Mont-Royal. C'est un problème récurrent. J'ai proposé diverses solutions pour encourager le propriétaire des immeubles connexes à modifier son comportement (enclos à déchets, par exemple) mais rien ne change. J'ai communiqué à diverses reprises avec l'inspectrice principale du Plateau qui a envoyé des inspecteurs et rien ne change, j'ai communiqué diverses fois avec le 311 et rien ne change. Croyez-moi, la situation est intenable et inacceptable pour quiconque, peu importe l'arrondissement. Quel est l'exemple que l'on donne aux citoyens, dites-moi ? Venez faire votre tour, vous verrez. Maintenant, puis-je m'attendre à des résultats concrets et radicaux de votre part, dès aujourd'hui ? Merci.
Sévigny, Michael	M. le maire	Bonjour En préambule, un peu d'humour. Avant de prendre ma retraite, ma directrice me disait souvent que j'étais comme un pitbull affamé sur un morceau d'osso bucco. Je l'ai pris comme un compliment. Samedi 2 avril à peine 24 heures après que l'Application de la ville ne nous permette de signaler le graffiti après la pause hivernale, je suis rendu à 17 signalements et ce pour une seule balade samedi matin. C'EST UN DÉPOTOIR VISUEL. Les vandales agissent en toute impunité. Quel est votre plan pour éradiquer le fléau ? Quand allons-nous pouvoir soumettre électroniquement ou apporter en mains propres nos preuves au PDQ sans se faire refuser sous prétexte que nous ne pouvons être considérés comme plaignant, pour des murales, ou des bâtiments publics ? SVP , arrêtez de dépenser notre argent pour augmenter le budget de nettoyage. Poursuivez les vandales. PS: ce serait un début si la mairesse Plante abordait le sujet sur les réseaux sociaux et annonçait une politique de Tolérance Zéro
Erdos, Nicolas	M. le maire	Bonjour, J'ai constaté, depuis plusieurs années, que les lampadaires dans ma rue et aux alentours de mon immeuble restent allumés durant la journée, alors même qu'il fait grand soleil (av. Henri-Julien et ruelle, entre le square Saint-Louis et l'avenue des Pins). Pourquoi laisser les lampadaires allumés le jour, ce qui est complètement inutile et va à l'encontre de la protection de l'environnement? A une époque ou certaines villes ont décidé de diminuer l'éclairage public

		<p>nocturne pour économiser l'énergie, je suis choqué de voir que Montréal n'éteint même pas ses lampadaires durant le jour. L'argent des contribuables devrait être mieux utilisé!</p> <p>Cela va-t-il changer?</p> <p>Meilleures salutations N. Erdos</p>
Nacouzi, Jacques	M. le maire	<p>Quelle est la position de l'arrondissement concernant la venue possible de commerces fantômes (locaux utilisés pour fins de distribution pour des ventes en ligne uniquement, donc comme entrepôts, sans toutefois autoriser la vente sur place). À ma connaissance ce genre de commerce n'existe pas encore dans l'arrondissement, mais vaut mieux prévenir que guérir.</p>
Thisdel, Ghislaine	M. le maire	<p>Pourquoi permettre une scène extérieure de musique techno en zone résidentielle? Plus particulièrement durant le festival de la murale où se situe un terrain de stationnement à l'Est du boulevard St-Laurent, au sud de l'avenue des Pins. Le son dépasse les limites de l'acceptable. Ça débute en après-midi pour finir à 23H... parfois plus tard.</p> <p>Afin de vous donner la mesure, j'habite au dix-neuvième étage d'un immeuble avoisinant et l'ampleur du son fait vibrer la porte patio. Je ne peux imaginer les locataires situés en périphérie!</p> <p>Ne pourrait-on pas trouver un autre emplacement, un environnement plus commercial? Nous sommes nombreuses et nombreux à souffrir... en silence...</p> <p>Trop de DÉCIBELS!!!</p>
Joussemet, Fanny	M. le maire	<p>En août 2020 nous avons interpellé le conseil à propos de la vitesse excessive sur la rue Saint-Hubert, au Nord de Mont-Royal (rue étroite). La réponse donnée : un stop va être installé à l'intersection St-Hubert/Gilford.</p> <p>Quelques nouvelles de cette réponse émise lors du conseil il y a 2 ans : rien. Rien n'a été fait. Pas de stop en vue, aucun ralentisseur installé. La vitesse est toujours excessive, la signalisation qui restreint le passage des camions n'est que peu respectée et le passage piéton croisement Gilford/St-Hubert priorisé aléatoirement par les automobilistes (en fonction de la lumière St-Joseph/St-Hubert).</p> <p>Bref, est-il possible d'avoir un réel suivi de ce dossier pour cette rue (qui d'ailleurs, au-delà de la vitesse, est laissée à l'abandon pour les piétons. Mon commentaire fait ici référence aux trottoirs pavés qui s'enfoncent dans le sol et causent de nombreux accidents chez les enfants) ?</p> <p>Merci</p>
Dassine, Dassine	M. le maire	<p>Bonjour au conseil</p> <p>Merci de nous laisser participer à l'essor de notre arrondissement! Mes questions sont sur les stationnements à vélo sur la rue Rivard au nord de la rue Boucher! Ils ont été retiré à cause des travaux mais cela fait 3 ans et toujours aucun retour malgré nos multiples demandes via 311. La seconde est le manque de végétation risque de s'accroître si tous les résidents attachent leurs vélos aux jeunes arbres. Plusieurs jeunes familles sont adeptes de vélos et avoir des stationnements sera un geste vert pour notre rue. Merci</p>
Peyton, Annie	M. le maire	<p>Mon mur de briques en façade de mon duplex doit être refait. En réponse à ma demande de permis, la ville invoque le règlement d'urbanisme 01-227 article 64.0.1 qui m'oblige à refaire un couronnement d'origine qui n'était pas présent à l'achat de mon immeuble en 1998. Conséquences: l'arrondissement refuse ma demande de permis jusqu'à ce que je m'engage à rebâtir le couronnement...une facture de plus de 25 000 \$ qui s'ajoute à ma facture initiale de 50 000 \$. Argent que je n'ai pas. QUESTION: Pourquoi obliger les propriétaires actuels à payer pour les erreurs du passé sans aide financière de la part de l'arrondissement? L'application sans discernement de ce règlement pousse les propriétaires à quitter le plateau Mont-Royal, c'est ce que vous souhaitez?</p>
		<p>Bonjour à tous et à toutes,</p>

Boundjia, Catherine	M. le maire	<p>Un nouveau phénomène de flip est en vogue dans notre arrondissement : des investisseurs immobiliers achètent des petites propriétés ou des terrains (1 à 6 unités), obtiennent un permis de construction auprès de l'arrondissement, puis revendent leur "projet de construction incluant le permis" à des sommes astronomiques.</p> <p>Je souhaite connaître le positionnement de l'arrondissement sur cette tendance.</p> <p>- Comment l'arrondissement prévoit-il de mieux prévenir, de limiter ou d'encadrer ce type de flip?</p> <p>- L'arrondissement peut-il par exemple interdire la transférabilité d'un permis de construction à une personne physique ou morale, qui n'est pas à l'origine de la demande de permis?</p>
Boisvert, Robin	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Est-ce que les véhicules automobiles de l'Arrondissement à essence seront remplacés à 100% par des véhicules électriques? les voitures, et aussi les camions éventuellement? Y a-t-il un plan de prévu à ce sujet? Si oui c'est prévu pour une flotte de véhicules 100% électriques à quelle année? Le rapport du GIEC d'aujourd'hui est encore plus alarmant, il "appelle à une baisse radicale de la consommation d'énergie fossile" et ce, très rapidement. Il faut faire plafonner les émissions d'ici moins de trois ans, pour que le monde reste «vivable», c'est leur conclusion. Dans ce dossier, l'arrondissement pourrait agir avec une flotte de véhicule 100% électrique. et svp ne pas nous répondre que cette question se rapporte à la ville centre. Merci</p>
Hernández, Oscar	M. le maire	<p>J'aimerais vous demander d'étudier et construire des trottoirs continus, où c'est la rue qui monterait à rejoindre le trottoir aux intersections, en lieu de la situation actuelle où les trottoirs descendent à la rue. Pour les piétons se déplacer deviendrait plus agréable, pour les gens avec la mobilité réduite il n'existerait plus le danger de tomber ou deviner à tort où dans une intersection couverte par la glace, l'eau, et la neige, est la partie du trottoir qui descende doucement à la rue. Et comme le trottoir ne descend plus aux intersections, les flaques d'eau qui se trouvent là (sur tout en hiver) n'existeront plus. Les trottoirs n'auraient plus les coins arrondis qui encouragent des virages rapides. Et cela ne serait plus les piétons qui envahissent l'espace de véhicules motorisés, mais plutôt les véhicules qui sont invités dans l'espace piétonnier, et ils ralentiraient naturellement pendant qu'ils traverseraient l'intersection. Merci beaucoup pour votre travail.</p>
Grenier, Naomi	M. le maire	<p>Bonjour, pourquoi avoir retiré la subvention sur les couches lavables alors que nous sommes en pleine lutte contre les changements climatiques, que l'achat d'un lot de couches est une grosse somme à déboursier au départ et que la majeure partie des personnes derrière ce type d'entreprise sont des femmes ayant des enfants?</p>
Gallichan, Claude	M. le maire	<p>Depuis des années, un épicier sur l'avenue du Mont-Royal vend de la marchandise devant sa façade : en saison, surtout plantes et fleurs, et en décembre, arbres de Noël. Il existe des permis pour ce type de commerce, mais il faut une cour dans le domaine privé, si j'interprète bien le règlement d'urbanisme. Toutefois, la carte interactive du Plateau ne montre que du domaine public devant ce commerce.</p> <p>Après une correspondance pendant des mois avec une conseillère, un directeur qui a répondu en son nom, le bureau des permis auquel on m'a référé et finalement une demande d'accès à l'information qui me renvoie au bureau des permis, je n'ai pas encore réussi à savoir si ce commerçant avait bel et bien une cour. Ce serait une cour privée assez spéciale puisqu'on y trouve une cabine téléphonique et une borne de stationnement.</p> <p>Comme dernière démarche auprès de l'arrondissement, je veux qu'un élu prenne le relais pour s'assurer que le règlement d'urbanisme est respecté par ce commerçant.</p>

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par la conseillère Marie Plourde

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA22 25 0052

Autorisation d'une dépense additionnelle de 115 000 \$, taxes incluses, pour les travaux imprévus concernant la réparation de l'égout en brique, travaux requis avant d'effectuer la réhabilitation par gainage, dans le cadre du contrat (DDTET54-21-01) octroyé à la compagnie Les Excavations Super inc., majorant ainsi l'enveloppe des contingences liées à la réhabilitation par gainage de l'égout à un montant total de 227 028,80 \$.

ATTENDU QUE l'arrondissement a dû procéder à des travaux d'urgence en cours de chantier;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 115 000 \$, taxes incluses, pour les travaux imprévus concernant la réparation de l'égout en brique, travaux requis avant d'effectuer la réhabilitation par gainage, dans le cadre du contrat DDTET54-21-01 octroyé à la compagnie Les Excavations Super inc., majorant ainsi l'enveloppe des contingences liées à la réhabilitation par gainage de l'égout à un montant total de 227 028,80 \$.

D'accorder la majoration de la dépense maximale pour un montant total de 3 311 612,25 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense additionnelle conformément aux interventions financières inscrites au sommaire addenda, et cette dépense additionnelle sera assumée entièrement par la Direction des réseaux d'eau (DRE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1218275002

CA22 25 0053

Octroi à la firme FNX - INNOV d'un mandat pour la surveillance des travaux sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 120 358,70 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 20-18489-2.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit reconstruire les trottoirs et les bordures, réduire la vitesse des véhicules, sécuriser les déplacements des piétons et accroître le verdissement du domaine public;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer à la firme FNX-INNOV un mandat pour la surveillance des travaux sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un contrat de 120 358,70 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offre 20-18489-24.

D'autoriser une dépense de 120 358,70 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en surveillance des travaux.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1227617001

CA22 25 0054

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 15 000 \$, toutes taxes incluses, à quatre écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier, et approbation des projets de convention à cet effet.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant 15 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du programme « Écoles de quartier » à quatre écoles de l'arrondissement, et ce, pour la période du 5 mai au 1^{er} novembre 2022.

École	Projet	Montant
Élan	Jardins écologiques scolaires : vignes à l'école	2 000 \$
de L'Étincelle	Vous êtes tous uniques !	2 000 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	Skatepark extérieur	6 070 \$
Saint-Pierre-Claver	Jardiner et vivre ensemble	4 930 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut.
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1229235001

CA22 25 0055

Octroi d'une contribution financière de 10 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le déploiement de leur programme de formation «Cycliste averti», pour la période du 5 avril au 1er novembre 2022, dans neuf classes des écoles Élan, Paul-Bruchési et Saint-Pierre-Claver dans le cadre du programme «Écoles de quartier», et approbation des projets de convention à cet effet.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour son Programme de formation «Cycliste averti» pour 2022.

D'approuver le projet de convention à cet effet, et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut.
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1223143001

CA22 25 0056

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 8 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 8 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Maison de l'Amitié	La distribution de végétaux et de fleurs; Cultivons le	4 000 \$

	Plateau!	
La Maison d'Aurore	La distribution de végétaux : Édition 2022	4 000 \$
	TOTAL :	8 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1223945005

CA22 25 0057

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1226768004

CA22 25 0058

Cession pour fins de parcs (lots 1 339 297, 1 339 299 et 1 339 300) concernant le terrain situé sur le côté est de la rue University, entre la rue Milton et Prince-Arthur Ouest, pour une contribution de 75 231,16 \$.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme des frais de parc de 75 231,16 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001740156, pour l'emplacement du terrain situé sur le côté est de la rue University, entre la rue Milton et Prince-Arthur Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1229239001

CA22 25 0059

Approbation de la fermeture et du retrait du domaine public du lot 6 163 997 du cadastre du Québec localisé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin de permettre la vente de ce lot à la Société de transport de Montréal.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la fermeture et le retrait du domaine public de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, du lot 6 163 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la vente de ce lot à la Société de transport de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1220222002

CA22 25 0060

Autorisation d'une dépense maximale de 1 350 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 36^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 350 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 36^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1228249001

CA22 25 0061

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1228863004

CA22 25 0062

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1229167001

CA22 25 0063

Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé.

ATTENDU QUE depuis l'hiver 2021-2022, l'avenue Émile-Duployé est fermée temporairement à la circulation véhiculaire pour l'aménagement de l'espace et la création d'événements;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé, entre les rues Rachel et Sherbrooke jusqu'au 30 avril 2023.
- La signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1226768002

CA22 25 0064

Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnisations dans l'arrondissement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), le calendrier des piétonnisations et des promotions commerciales 2022 pour la période printemps – été.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance permettant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public sur les avenues du Mont-Royal et Duluth, piétonnisées à compter du mois de juin.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public durant les promotions commerciales à se tenir sur les rues identifiées au tableau joint à l'ordonnance, et applicables aux tronçons et aux dates indiqués dans celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1220318001

CA22 25 0065

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2022-02) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées situées sur une voie publique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-02 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées situées sur une voie publique, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1227272002

CA22 25 0066

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2022-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09) et le Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-03 – *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09) et le Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1228863005

CA22 25 0067

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-06 – *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.*

40.06 1217510003

CA22 25 0068

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte;

Vu l'article 369 de la Loi sur les Cités et villes (chapitre c-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement, qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à exprimer de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 9 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 19 avril 2022 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1217510003

CA22 25 0069

Adoption du Règlement (2022-01) modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02), afin de revoir des exigences relatives à sa composition.

VU l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et l'article 169, de l'annexe C, de cette Charte;

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022 et le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assurer une certaine flexibilité dans la composition du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est souhaitable de faciliter le processus de recrutement de membres du comité consultatif d'urbanisme de qualité, notamment ceux détenant une formation et une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2022-01) modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02), afin de revoir des exigences relatives à sa composition.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1222583001

CA22 25 0070

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex situé au 4058, rue Parthenais.

ATTENDU QUE la nouvelle construction permettrait de créer 18 nouvelles unités de logement de typologie diversifiée (1 à 4 chambres), pour un total de 23 logements;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE les travaux projetés sur la façade du bâtiment existant comprennent le maintien et le retour des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres et de végétaux sur le site contribuerait à réduire le risque de formation d'îlot de chaleur dans le secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 16 novembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 10 au 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plexs au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

Pour le bâtiment :

- Que la hauteur maximale de la construction projetée soit limitée à trois (3) étages avec mezzanines et à 12 m 90;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble, incluant les espaces dédiés au stationnement pour vélo, soit limité à 63 %;
- Que la teinte du revêtement en brique des murs donnant sur la cour intérieure ainsi que celle du revêtement métallique des mezzanines soit pâle;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un minimum de deux logements réponde aux principes de logement adaptable;
- Que soit aménagée une salle de déchets à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un nombre minimal de 19 sorties d'eau protégée du gel soit prévue à l'extérieur du bâtiment, soit au rez-de-chaussée, ainsi que sur chacune des terrasses au toit de l'immeuble.

Pour le bâtiment existant :

- Que l'ensemble des interventions projetées sur la façade du bâtiment permet de retrouver ses composantes architecturales d'origine.

Pour l'aménagement paysager :

- Qu'une superficie totale minimale de 240 m² du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre et 12 arbres d'essence diversifié;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 190 m²;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur les terrasses et les balcons, soit de 30 m²;
- Qu'un passage piéton, menant vers les logements à l'arrière, d'une largeur minimale de 1 m 20 soit prévu au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que l'aménagement paysager de la cour arrière soit effectué en continuation avec ceux projetés sur la ruelle;
- Que l'aménagement de la cour intérieure soit appropriable, facile d'entretien et sécuritaire et qu'il limite les vues entre les immeubles;
- Que l'accès au stationnement pour vélo soit facile.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1218339016

CA22 25 0071

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4e étage de l'immeuble situé aux 5400-5410 rue Saint André.

ATTENDU QUE les nouveaux profilés en acier reprendront la forme et les dimensions de ceux existants;

ATTENDU QUE le projet permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées et d'assurer le bon maintien et santé de la structure de l'immeuble;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification de la façade du bâtiment, situé aux 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que les profilés en acier prépeint soient d'un calibre minimal de 22 afin d'assurer la durabilité et bonne qualité du matériau;
- Que la teinte du nouveau parement en acier soit la même avec celle du parement existant, soit gris clair;
- Que les profilés en acier reprennent la forme et la taille de ceux existants;
- Que la pose des profilés soit effectuée à l'horizontale et que la longueur maximale du profilé soit de 6 mètres;
- Que la pose de profilés en acier soit alignée aux dessus des ouvertures des fenêtres;
- Que les attaches des profilés en acier ne soient pas apparentes;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis la fiche technique et le devis d'installation du profilé choisi ainsi que des plans d'exécution illustrant l'existant et la proposition des élévations et plans, les coupes de murs détaillées et des détails montrant clairement l'étanchéité de la composition du mur.

De fixer l'assemble publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi le 19 avril 2022, à 18h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1229508001

CA22 25 0072

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ situés aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

ATTENDU QUE l'arrondissement convient que le prolongement des activités de consommation au deuxième étage permet de dégager des espaces au rez-de-chaussée pour les activités de production;

ATTENDU QUE la proposition permet d'animer le square et de signaler la présence d'un établissement commercial tout en conservant la vision initiale d'un espace vert, ouvert à la population et offrant une percée visuelle vers l'environnement unique de la brasserie;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2022;

ATTENDU QU'UNE entente a été signée entre l'arrondissement et les propriétaire de l'immeuble afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager incluant 60 cases de stationnements pour vélo sur le domaine public autour du site visé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'un brasseur artisanal, d'une salle de réception, d'une salle de spectacle et de deux (2) cafés-terrasses dans le bâtiment situé aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche et sur les lots 1 445 383 et 3 438 643, et ce, en dérogeant aux articles 121, 357.12, 359, 359.1, 360, 361, 361.1, 361.2, 629.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, de spectacle et de réception comprenant les espaces de circulation et les aires de services, mais excluant les cuisines, les escaliers, les espaces d'entreposage, la boutique et les toilettes, soit de 225 m² dont un maximum de 130 m² au deuxième étage;
- Que l'aire de consommation au deuxième étage soit délimitée par des murs d'une hauteur minimale de 2 m;
- Qu'une aire de production fonctionnelle d'au moins 60 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munis d'un sas d'entrée;
- Que soient aménagés un ou des espaces réfrigérés et ventilés totalisant au minimum 5 m² dédié à l'entreposage des matières résiduelles;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m²;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au sud du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 45 m²;
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le domaine public pour cet établissement;
- Qu'un maximum de deux (2) aires de services recouverts d'un toit fixe soit aménagé sur le café-terrasse nord;

- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Qu'au moins 14 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la portion inférieure du square soit aménagée avec quatre (4) bancs fixés à la bordure de soutènement de la fosse de plantation;
- Que soit planté ou maintenu au moins neuf (9) arbres avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central.
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m.

D'abroger la résolution CA19 25 0033 adopté par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 19 avril 2022, à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1225924001

CA22 25 0073

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec 16 logements, situé au 2525, rue Rachel Est.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 janvier 2022;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins de Maurice Martel, architecte, datés du 02 mars 2022, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages comprenant 16 logements et 16 unités de stationnement à vélo au sous-sol, situé au 2525, rue Rachel Est (lot 3 361 541), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3002483256, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1228950001

CA22 25 0074

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction de deux (2) immeubles résidentiels de trois (3) étages avec sous-sol, 12 logements au total, situés aux 5341 et 5351, rue Rivard.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mars 2022;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture, structure, mécanique et civil, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront déposés avant la délivrance des permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Alexandre Blouin, reçus par la Direction le 12 janvier 2022, pour la construction de deux (2) immeubles résidentiels de trois (3) étages avec sous-sol et 12 logements au total, situés aux 5341 et 5351, rue Rivard, faisant l'objet des demandes de permis numéros 3003111844 et 3003111842, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1222957001

CA22 25 0075

Nomination temporaire de madame Gisèle Bourdages à titre de Directrice du développement du territoire et des études techniques, par intérim, et ce, à compter du 9 avril 2022.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De nommer de façon temporaire madame Gisèle Bourdages à titre de Directrice du développement du territoire et des études techniques, par intérim, et ce, à compter du 9 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1227970001

CA22 25 0076

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 8 et 22 février 2022.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 8 et 22 février 2022 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA22 25 0077

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022. Il est 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022.
